

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.10.05/583

Compte-rendu des décisions prises par le
Président et le Bureau en vertu des
délégations de compétences de principe accordées
par le Conseil au Président et au Bureau

Présents : 20	
Président	
M. Eric	JALTON
Vice-Présidents	
Mme Suzelle	SEVILLE 5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT 8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY 9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Claudine	CHALUS 12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE 13 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau	
Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBERI
M. Justin	DESSOUT
Autres Conseillers Communautaires	
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
M. Georges	BERGINA
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Maurice	LORQUIN
M Alix	NABAJOTH
M. Jean-Charles	SAGET
M. Denis	BERNADOTTE
M. William	SURDIN

5^{ème} séance de l'année 2018

Mercredi 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 17 octobre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est rassemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales sans condition de quorum, suivant l'ordre du jour de la nouvelle convocation datée du 12 octobre 2018, le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance à cette date.

Excusé représenté : 1

Vice-Présidente:

Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. Justin DESSOUT

Excusés non représentés : 19

Vice-Présidents:

M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)
M. Georges DAUBIN (2^{ème} Vice-Président)
M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)
Mme Murielle JABES (7^{ème} Vice-Présidente)
M. Fred EUSTACHE (10^{ème} Vice-Président)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)
Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX (14^{ème} Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Corinne PETRO
Mme Marie-Camille MOUNIEN
Mme Francesca FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE
M. Jean-Luc CELIGNY
Mme Sylvie CHAMMOUGOU-ANNO
Mme Juliana FENGAROL
M. José GUIOLET
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE
Mme Nadège THÉOPHILE
Mme Ketty WALPO

Absents : 10

Vice-Président:

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Fabert MICHELY
M. Max CELIGNY
M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

M. Chazy CIRANY
M. Audry CORNANO
M. Harry DURIMEL
M. Jocelyn LEREMON
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de réunion étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-10;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;
- VU** la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU** la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/30 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Bureau Communautaire;

Considérant le rapport du Président;

Conformément aux dispositions des articles L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et en application des délibérations n°2017.09.05/459 et n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification respectivement de la délibération n°2014.04.01/29 et n°2014.04.01/30 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président et au Bureau, l'Exécutif rend compte des travaux du Bureau ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2018

Affichage : 29/10/2018

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181017-20181005583-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **29 OCT. 2018**



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **29 OCT. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le **29 OCT. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **29 OCT. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **29 OCT. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **29 OCT. 2018**